

LES ARGUMENTAIRES

↳ LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

RÉSULTATS DE NÉGO

La CFDT a signé l'accord du 18 mars 2011 portant sur les régimes de retraite complémentaire, qui prévoit des avancées significatives pour les salariés et les nouveaux retraités.

Pour négocier la nouvelle convention Arrco – Agirc, la CFDT s'était donné pour objectif de :

- pérenniser le financement des retraites complémentaires,
- maintenir le pouvoir d'achat des retraités,
- réduire les inégalités de montants de pensions,
- poursuivre la réflexion sur le rapprochement des régimes.

Ces objectifs ont été en grande partie atteints, ce dont la CFDT se félicite.

LES POINTS FORTS DE L'ACCORD

Parmi toutes les avancées et perspectives d'amélioration, on retiendra :

- **La garantie de pouvoir partir en retraite sans décote après une carrière complète jusqu'en 2018.** Elle était remise en cause par le patronat tous les deux ans lors de chaque négociation.
- **La stabilisation du rendement des régimes jusqu'en 2015.** 100 euros de cotisations donneront droit à 6,56 euros de retraite à partir de 2012 et jusqu'en 2015 inclus, à l'Arrco comme à l'Agirc, alors que ce rendement baissait depuis quinze ans...

● **La préservation du pouvoir d'achat des salariés et des ressources des régimes.** Aucune augmentation du taux de cotisation n'est prévue par l'accord. Les réserves des régimes seront utilisées de manière maîtrisée.

Et aussi ...

- Un point d'étape sur les pistes de rapprochement des deux régimes en 2013, au moment où débutera le débat national sur une réforme globale du système de retraite. L'ouverture de ce débat a été obtenue par la CFDT.
- Le versement mensuel des pensions à partir de 2014 au lieu d'un versement trimestriel aujourd'hui.

● Un réexamen de l'accord en 2015 concernant les paramètres des régimes.

En revanche, l'accord ne prévoit pas :

- La garantie du rendement au-delà de 2015.
- Un montant minimum de majoration pour les parents de trois enfants.

Ce sont des pistes à retenir pour l'avenir. Par ailleurs, la CFDT regrette la diminution des crédits d'action sociale.

“ L'accord préserve le pouvoir d'achat des salariés, des retraités et les ressources des régimes ”

● **Le rapprochement des régimes Arrco et Agirc.** Les taux de rendement seront harmonisés dès 2012, tandis que les majorations pour les parents d'au moins trois enfants seront désormais les mêmes à l'Arrco et à l'Agirc.

● Ces majorations pour les parents d'au moins trois enfants **bénéficieront davantage aux retraités les plus modestes.** Elles seront progressivement portées à 10 % à l'Arrco comme à l'Agirc, avec un plafonnement à 1 000 euros pour chaque régime.

“ En 2013, un point d'étape sur le rapprochement des régimes ”

↳ L'ACCORD EN QUESTIONS

Après la signature de cet accord, quelques vérités doivent être rétablies. Elles concernent les conséquences prévisibles de son application. Elles démentent certaines campagnes volontairement alarmistes.

Peut-on maintenir la retraite à 60 et 65 ans dans les régimes complémentaires quand la loi modifie ces bornes d'âge pour les régimes de base ?

La CFDT juge toujours la loi de 2010 injuste et inefficace. Pourtant, aucun syndicat n'a demandé en séance que la retraite à 60 ans soit maintenue pour les seuls régimes complémentaires en dépit de la loi, car chacun sait que c'est impossible... **Comment un salarié pourrait-il, sauf cas très marginal, demander à bénéficier de sa retraite complémentaire sans bénéficier en même temps de sa retraite au régime général ?** Un tel scénario pénaliserait surtout les salariés les plus modestes, pour lesquels le régime général représente plus des deux tiers de leur future pension. **Quant à la borne d'âge de 65 ans, selon la loi de 2010, elle ne bougera qu'après 2015**, au moment où un nouvel accord sur les régimes complémentaires aura été négocié. Pour la CFDT, il sera alors nécessaire d'examiner la situation des salariés aux toutes petites retraites ou hors de l'emploi. Mais demander, là aussi, la possibilité de bénéficier de la seule retraite complé-

“ Les retraités ont la garantie sur les quatre prochaines années que leur pension suivra au moins l'inflation ”

mentaire bénéficierait d'abord à ceux qui gagnent très bien leur vie et qui pourraient supporter soit une décote soit une liquidation plus tardive au régime général. Cette mesure coûterait très cher et serait payée par... les plus modestes, ceux qui n'ont pas les moyens de subir une décote sur leur retraite du régime général et qui travailleraient jusqu'à 67 ans ! **Un tel scénario est évidemment inacceptable.**

Les nouvelles règles de rendement des régimes complémentaires pénalisent-elles les assurés et retraités ?

Prétendre cela est carrément mensonger ! Avant cet accord, le prix d'achat des points de retraite Arrco et Agirc évoluait selon les salaires et la valeur de conversion des points en montant de retraite avec celle des prix, généralement moindre. Avec cet accord, le prix d'achat évoluera lui aussi selon les prix... Les actifs bénéficieront de plus de points pour une même cotisation et les retraités ont la garantie, sur les

↳ L'ACCORD EN QUESTIONS

quatre prochaines années, que leur pension suivra au moins l'inflation. De plus, si les salaires augmentaient davantage que les prix (avec un écart supérieur à 1,5%), une partie de la différence bénéficierait aux retraités. **Les nouvelles règles sont évidemment plus favorables que les anciennes ! L'obtention dès 2012, et jusqu'en 2015, de la stabilisation du rendement est une vraie victoire.**

L'harmonisation des taux de rendement de l'Agirc sur l'Arrco est-elle un mauvais coup porté aux régimes des cadres ?

Ceux qui prétendent cela se moquent des cadres. Il faut savoir que quatre syndicats (CFDT, FO, CFTC et... CGC) ont signé en 1996 un accord prévoyant explicitement cette harmonisation.

Mais surtout, cet argument fait l'impasse sur trois aspects.

- Premièrement, si les anciennes règles s'appliquaient, de toute façon, le taux de rendement de l'Agirc baisserait d'au moins 0,15 % en cinq ans. Cette diminution serait supérieure à celle prévue par l'accord avant stabilisation.

- Deuxièmement, et surtout, tous les cadres cotisent à l'Arrco jusqu'à un niveau de salaire mensuel de 2946 euros bruts et la stabilisation, dès 2012, de son rendement profite donc aussi aux cadres. L'effort bien réel demandé aux cadres (en particulier à ceux qui bénéficient d'un salaire de quatre, six, voire seize fois le Smic) a une contrepartie vitale : sans cette mesure, le régime Agirc serait en situation de faillite dès 2016 ! Les mesures prises en l'arrimant sur l'Arrco repoussent cette échéance à 2023.

- Troisièmement, n'oublions pas que certains mécanismes de solidarité de l'Arrco vers l'Agirc sont maintenus au titre des salariés non-cadres affiliés à l'Agirc ou encore de l'AGFF.

La solution serait-elle d'augmenter les cotisations des salariés et des entreprises ?

La CFDT l'a dit, elle n'est pas opposée par principe à une augmentation du taux de cotisation. Mais faire croire que ce serait la solution est mensonger. A court terme, un afflux de cotisations constitue un bol d'air, mais génère des droits et donc des dépenses, voire des déficits futurs reportés sur les jeunes générations. Ces augmentations de cotisations seraient pour 40 % prélevées sur le salaire brut des salariés, tandis que les 60 autres pour cent seraient des cotisations patronales.

“ Sans les mesures apportées par l'accord, l'Agirc serait en faillite dès 2016 ”

Faut-il actuellement ponctionner le pouvoir d'achat des salariés ? La CFDT ne le souhaite pas. Par ailleurs, trouver de nouvelles ressources pour les seules retraites complémentaires, sans poser le problème global du financement de la protection sociale dans notre pays, c'est fuir ce débat, qui touche aussi les questions de fiscalité. Enfin, réduire le problème des retraites au seul financement, c'est une manière d'éluider la question des inégalités qui touchent les plus modestes et qui pénalisent particulièrement les femmes. Bref, payer plus, pourquoi pas ? Mais qui, comment ? Et surtout en faveur de qui ?

Pourquoi modifier les règles des droits familiaux pour les parents de trois enfants et plus ?

Il faut d'abord rappeler que la CFDT a obtenu que les règles de réversion ne soient pas diminuées pour les veuves et veufs, et c'est une bonne chose ! Concernant les droits liés à la parentalité, la CFDT n'a cessé de le dire, les mécanismes actuels ont été créés pour un modèle familial construit sur le patriarcat, la mère de famille au foyer et des vies conjugales stabilisées. Ce modèle-là, s'il existe encore, n'est plus la norme. Les responsabilités dans le couple sont partagées, l'emploi féminin s'est massifié, les trajectoires conjugales se sont diversifiées. **De fait, les mécanismes actuels profitent d'abord aux hommes et aux familles aisées.** Pourquoi ne pas dire qu'avec le système actuel, la moitié des mères de famille de

trois enfants et plus ne bénéficient au moment de leur retraite que de... 4 euros par mois alors que 1 % des hommes, cadres supérieurs, obtiennent plus de 500 euros par mois ! En moyenne, pour les mères et les pères de trois enfants, cadres ou non-cadres, la majoration est de... 33 euros par mois. Nous aurions souhaité revoir plus en profondeur ce système, le redéployer davantage avec un montant minimum de majoration. Mais nous avons été très isolés sur ce diagnostic et sur nos propositions. La solution trouvée constitue un compromis.

“ Avec l'accord, plus de 90 % des parents d'au moins trois enfants sont gagnants ”

La majoration pour trois enfants et plus, qui était de 5 % pour l'Arrco est doublée. Celle de l'Agirc est unifiée à 10 %. **Plus de 90 % des parents sont gagnants.** Seuls certains cadres les mieux payés (dont la rémunération dépasse quatre fois le Smic) seront touchés par les plafonds de 1 000 euros pour chaque régime. Par ailleurs, la majoration de 5 % pour les retraités ayant un enfant à charge, qui existe à l'Arrco, est étendue à l'Agirc. Une bonne nouvelle pour beaucoup de cadres ! **Précisons qu'aucune de ces modifications n'a d'effet rétroactif.** Les retraités actuels ne sont pas concernés. Les taux de majoration en vigueur aujourd'hui continueront

↳ L'ACCORD EN QUESTIONS

de s'appliquer jusqu'à la fin de l'année 2011, et les nouveaux taux de majoration ne s'appliqueront que pour la partie de carrière qui commence en 2012. Les

évolutions proposées, positives pour la grande majorité des parents, sont donc très progressives et s'adressent surtout aux nouveaux parents.

	Majoration pour enfants avant le nouvel accord	Majoration pour enfants avec le nouvel accord
Mère de 3 enfants, non-cadre, née en 1965, salaire moyen 22 000 € bruts annuels, retraite Arrco de 3 000 €/an.	150 euros / an	225 euros / an*
Père de 4 enfants, cadre, né en 1960, salaire moyen 52 000 € bruts annuels, retraite Arrco de 3 500 €/an et Agirc de 6 700 €/an.	980 euros / an**	980 euros / an***

* Première partie de carrière (1/2) : 150 € (Arrco) - Deuxième partie de carrière (1/2) : 300 € (Arrco)

** 175 € (Arrco) + 805 € (Agirc)

*** Première partie de carrière (30/41^è) : 175 € (Arrco) + 805 € (Agirc) - Deuxième partie de carrière (11/41^è) : 350 € (Arrco) + 670 € (Agirc)

Que se serait-il passé en l'absence d'accord ?

Les régimes complémentaires de retraite ont trois particularités.

Tout d'abord, ils sont obligatoires pour tous les salariés du privé.

Ensuite, ils sont gérés de manière purement paritaire (syndicats/patronat) tout en s'inscrivant dans un cadre contrôlé par l'Etat.

Enfin, la logique de la répartition impose l'équilibre financier : l'ensemble des retraites complémentaires d'aujourd'hui est financé par les actifs d'aujourd'hui (qui

acquiert dans le même temps des droits à la retraite pour demain). Autrement dit, s'il n'y avait pas de réserves financières et si les comptes étaient déficitaires, les retraites servies seraient immédiatement réduites ou les cotisations violemment augmentées, voire les deux à la fois. Alors, si un accord n'avait pas été trouvé, la situation de carence aurait abouti à remettre la gestion de ces régimes au gouvernement. A noter, ces vingt dernières années, hormis quelques reconductions techniques, la CGT n'a jamais signé d'accord sur les retraites complémentaires Agirc et Arrco !

Pourquoi les points d'étape de 2013 et 2015 sont-ils importants ?

Un groupe de travail sera constitué en 2011 pour étudier le rapprochement des régimes. Ses travaux feront l'objet d'un point d'étape **en 2013**, au moment où débutera le **débat national sur une réforme globale du système de retraite.** Ce débat national, la CFDT l'a voulu et obtenu par la mobilisation. Il constitue le préalable indispensable à la refondation du système de retraite, pour qu'il prenne mieux en compte les parcours professionnels, corrige les inégalités, ouvre des

possibilités de choix aux salariés, tout en offrant des garanties de pérennité financière de long terme.

Aujourd'hui, les salariés qui ont changé de régime de retraite en cours de carrière sont perdants. Pour sortir de cette situation, le débat national sur une réforme d'ensemble doit notamment permettre de lancer la réflexion sur les conditions d'unification des régimes de retraite et les contreparties associées.

Quant au rendez-vous prévu en 2015, il permettra d'évaluer la mise en œuvre de l'accord et la situation des régimes, de réactualiser les prévisions financières et de fixer les paramètres pour l'avenir.

	Ancien accord	Nouvel accord	Impact
Possibilité de départ après une carrière complète via l'AGFF*	Reconduite sur 2 ans	Reconduite sur 7 ans	+
Rendement • Arrco • Agirc	Baisse régulière Baisse régulière	Stabilisation Alignement sur Arrco et stabilisation	+ - et +
Majorations pour les parents d'au moins 3 enfants • Arrco • Agirc	+ 5 % + 8 % à 24 %**	+ 10 % + 10 %	+ - et +
Majorations pour enfant à charge • Arrco • Agirc	+ 5 % néant	+ 5 % + 5 %	= +
Réversion	60 % des droits du conjoint décédé	Inchangé	=
Fréquence de paiement	Trimestrielle	Mensuelle	+
Date d'épuisement des réserves théoriques • Arrco • Agirc	2032*** 2016***	2033 2023	+ +

*Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco

** en fonction du nombre d'enfants - *** en supposant le rendement stabilisé